

Procès-verbal du comité syndical 28 septembre 2024 – 9 heures 30

**Châteauneuf/Sarthe – salle du conseil municipal
Maison France services – 2 rue des Fontaines**

Anjou Loir et Sarthe

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BEAUDOIN	Jarzé Villages	x		
Jean-Luc	DAVY	Morannes/Sarthe Daumeray	x		
Jérôme	DEHONDT	Durtal	x		
François	EDIN	Jarzé Villages	x		
David	LAGLEYZE	Etriché	x		
Véronique	RENAUDON	Tierce	x		
Christine	RICHARD	Baracé	x		

Loire Layon Aubance

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Marc	BAINVEL	Les Garennes sur Loire		x	
Ivan	BARBIER	Bellevigne-en-Layon		xP	
Yves	BERLAND	Chaufefonds sur Layon	x		
Pierre	BROSSELIER	Blaison-Saint-Sulpice		x	
François-Guillaume	CAYE	Saint Mélaïne sur Aubance	x		
Araceli	FRANCO	Saint Georges sur Loire	x		
Jacques	GUEGNARD	Beaulieu sur Layon		x	
Priscille	GUILLET	Denée	x		
Agnès	JALIER-DURAND	Brissac Loire Aubance			x
Cédric	LESAGE	La Possonnière	x		
Alain	MARGUET	Rochefort sur Loire	x		
Frédéric	PATARIN	Val du Layon	x		
Martine	RICHOUX	Chalonnnes sur Loire		x	
Mauricette	ROBE	Aubigné sur Layon		xP	

Vallées du Haut Anjou

TITULAIRES					
Prénom	NOM	Commune	P	E	A
Jean-Pierre	BRU	Val-d'Erdre-Auxence	x		
Yannick	CAILLAUD	Saint Augustin des Bois			x
Catherine	CHÉREAU	Bécon-Les-Granits	x		
Florent	DESETRES	Miré	x		
Patrick	FERRON	Juvardeil	x		
David	GEORGET	Le Lion d'Angers	x		
Frédérique	LEHON	Grez-Neuville	x		
Michel	POMMOT	Haut-Anjou	x		
Laurent	ROINARD	Erdre-en-Anjou		x	

Secrétaire de séance : Priscille GUILLET, déléguée titulaire de Denée

Avait donné pouvoir : Ivan BARBIER, Bellevigne en Layon avait donné pouvoir à Yves BERLAND, Chaudefonds/Layon
Mauricette ROBE, Aubigné/Layon, avait donné pouvoir à David LAGLEYZE, Président

Assistaient également : Joël LEZE, Les Garennes/Loire, suppléant de P. BROSELIER, excusé

Floriane CHAPRON Directrice Générale des Services
Laurent PERRIN Directeur Services Techniques
Géraldine RAIMBAULT Responsable comptabilité et commande publique

PREAMBULE

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

- 1- Avenant n°2 relatif aux prestations de contrôle qualité du marché n°2022-0901 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – secteur Loir Et Sarthe
- 2- Avenant n°2 au marché n°2023-102 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables avec la société Brangeon Environnement – secteur Sud

B. Déchèteries

- 1- ECLLA – permis de construire
- 2- Avenant n°3 au marché n°2023-0102 d'exploitation des déchèteries par Performance Environnement pour la suppression de la prestation liée à la mise en place de la REP PMCB et réorganisation associée
- 3- Avenant n°2 au marché n°2023-0101 d'exploitation des déchèteries par Brangeon Environnement pour la suppression de la prestation liée à la mise en place de la REP PMCB
- 4- Application de pénalités à la société Performance Environnement
- 5- Remboursement fuite d'eau sur la déchèterie de Juigné Sur Loire à la société Performance Environnement
- 6- Réhabilitation de la déchèterie de St Georges/Loire – **information**

C. Traitement

- 1- Avenant n° 3 relatif aux prestations de contrôle qualité du marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – gestion des équipements
- 2- Vente engin de manutention de Tiercé
- 3- Appel à projets : Accompagner les collectivités dans le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer
- 4- Appel à projets : Accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique

D. Prévention

Etat d'avancement du dossier tri à la source des bioressources

FINANCES

- 1- Modification de la grille tarifaire – filière PMCB
- 2- Tarification collecte en porte à porte des bioressources
- 3- Décision modificative n°1
- 4- Créances éteintes et admission en non-valeur
- 5- Conditions tarifaires de mise en place de nouveaux point d'apport volontaire (PAV)

RESSOURCES HUMAINES

- 1- Prévoyance complémentaire – Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents
- 2- Délibération autorisant le recours à l'Intérim
- 3- Consultation pour assurance groupe

QUESTIONS DIVERSES - QUESTIONS DES DELEGUES

- 1- Lettre d'intention pour la vente de la parcelle de l'ISDI de Durtal à la commune
- 2- Désignation délégués AMORCE
- 3- APD Village des syndicats
- 4- Autres

PREAMBULE

M. Le Président propose aux délégués d'approuver le compte-rendu du comité syndical du 8 juin 2024.

Liste des délibérations prises au comité du 08/06/2024

Attribution remplacement colonnes enterrées Lionnais
Marché contrôleurs d'accès INCITAT
Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des PMCB
Avenant au marché de gestion et d'exploitation des 10 déchèteries
Représentant SMILE PHOTOV Tiercé
Traitement des lixiviats (remplacement indice)
Convention ARCA
Attribution fourniture et équipement bioressources
Renouvellement carte achat
Modalités de gestion des biodéchets
Etude de déconstruction d'un site potentiel sur le secteur LLA
Modification règlement intérieur personnel
Autorisations spéciales d'absence
CNAS - désignation du correspondant et des délégués locaux
Rapport annuel 2023

Il demande ensuite qui souhaite prendre le poste de secrétaire de séance.

Mme Guillet de Denée est nommée secrétaire de séance.

TECHNIQUE

A. Pré-collecte / Collecte

1- Avenant n°2 relatif aux prestations de contrôle qualité du marché n°2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – secteur Loir Et Sarthe

Dans le cadre du marché n°2022-01 relatif à la collecte des déchets ménagers sur le secteur Loir Et Sarthe et Haut d'Anjou notifié le 16 mars 2021 ; il est prévu une prestation de contrôle qualité d'une part avec des moyens humains, et d'autre part avec un système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets et remonter des données sur des tableaux de bord par le biais d'une caméra positionnée dans la trémie du camion.

Le coût de ces prestations est actuellement compris dans le prix forfaitaire R1o. Afin de valoriser ces coûts lors d'un Appel à Projets avec l'organisme Citéo, il convient d'identifier dans le bordereau de prix, les coûts spécifiques associés à ces prestations :

- Le coût du contrôle qualité avec le système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets, comprenant une caméra prévue sur un camion avec analyse par intelligence artificielle, et gestion des données via un accès extranet et / ou intégration des données dans le logiciel de la collectivité, soit 8500 € HT aux conditions économiques
- Le coût du contrôle qualité des bacs, avant collecte par des moyens humains, soit 23 000 € HT aux conditions économiques de

Sur le secteur Nord, les puces électroniques présentes sur le bac sont trop anciennes et le lecteur de puce adéquat ne peut pas associer à ce-jour le résultat d'analyse, notamment par une photographie, à la fiche d'un usager dans le logiciel de la collectivité. Cependant il est possible d'identifier des adresses avec des problématiques de qualité et donc de déclencher une action de sensibilisation et d'accentuer la communication sur des zones géographiques.

Dans le secteur Sud, la remontée sera associée au numéro de la puce du bac et permettra ainsi une communication ciblée.

M. Pommot souhaite savoir, dans le cas où on identifie un refus, si le bac est quand même vidé ?

Le Président confirme que le contrôle se fait au moment du vidage, le bac sera donc bien vidé même si des erreurs de tri sont présentes.

*Mme Franco questionne sur les actions une fois qu'on constate les anomalies.
Les ambassadeurs de prévention pourront cibler certaines zones pour faire de la pédagogie.
Des courriers seront envoyés dès que l'erreur peut être attribuée à un usager précis.
L'intérêt de cette technologie est que l'on a une photo à l'appui.*

M. Caye interroge sur « comment identifier que ce sont des refus lorsqu'il s'agit de sacs ».

Le Président rappelle que dans le bac jaune, les sacs de déchets sont des refus. Ils ne pourront être ouverts et triés au centre de tri et partiront donc en refus.

M. Dehondt demande ce qui sera fait au niveau de l'usager ayant mal trié ? Il faut que cela reste de la pédagogie. Il ne faut pas d'action de répression sur les défauts de tri.

Le Président rassure en confirmant que cela doit rester de la pédagogie et que la phase répressive devra être réévoquée en comité syndical si nécessaire.

Il faut cependant profiter de ces innovations pour diminuer les refus de tri qui-coûtent chers. Cet outil sera fort utile sans mettre de coercitif.

Mme Franco ajoute qu'il ne faut pas hésiter à valoriser et féliciter lorsque l'on constate que le tri est correct.

C'est ce qui est fait actuellement lors des contrôles par les agents des bacs.



Une démonstration de l'interface est présentée aux membres du comité.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°2 au marché 2022-01 du marché de collecte** des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs_ sur le secteur **Loir et Sarthe et Haut d'Anjou** passé avec **la société Brangeon Environnement** basée 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire afin de détailler le coût du contrôle qualité (0,2 ETP) selon le dossier mémoire du marché Sictom LS ainsi que le coût du système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets, comprenant une caméra prévue sur un camion avec analyse par intelligence artificielle, et gestion des données via un accès extranet et / ou intégration des données dans le logiciel de la collectivité.
- **L'avenant prend effet au 1^{er} novembre 2024** et pour la durée du contrat,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- – Avenant n° 2 au marché n°2023-0901 de collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables avec la société Brangeon Environnement secteur Sud

Le marché n°2023-0901 relatif à la collecte des déchets ménagers sur le secteur sur le secteur Loire Layon Aubance & Loire Béconnais notifié le 19 avril 2023 ; comprend une prestation de contrôle qualité avec un système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets et remonter des données sur des tableaux de bord par le biais d'une caméra positionnée dans la trémie du camion.

Le coût de cette prestation est actuellement compris dans le prix forfaitaire P2. Afin de valoriser ce coût lors d'un Appel à Projets avec l'organisme Citéo, il convient d'identifier dans le bordereau de prix, le coûts spécifique associé à cette prestation.

Ainsi le coût du contrôle qualité avec le système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets, comprenant une caméra prévue sur un camion avec analyse par intelligence artificielle, et gestion des données via un accès extranet et / ou intégration des données dans le logiciel de la collectivité, est de 8500 € HT aux conditions économiques.

Ce prix unitaire pourra s'appliquer dans le cas du déploiement du système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets sur d'autres camions.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer **l'avenant n°2 au marché 2022_0901 avec la société Brangeon Environnement** basée 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire pour le marché 2022-901 relatif à la collecte en porte à porte des ordures ménagères résiduelles et des emballages recyclables sur le secteur **Loire Layon Aubance & Loire** Béconnais afin d'identifier le coût du système de vision intelligente pour analyser les flux de déchets, comprenant une caméra prévue sur un camion avec analyse par intelligence artificielle, et gestion des données via un accès extranet et / ou intégration des données dans le logiciel de la collectivité

Le coût de cette prestation (1 caméra ou plus) est précisé dans le BPU en détaillant le prix unitaire par véhicule équipé

Le forfait est de 8 500 €/an incluant la mise en place et installation de la caméra et l'abonnement à un service d'intelligence artificielle pour analyse des images (LIXO, Fichas ou équivalent).

- **L'avenant prend effet au 1^{er} novembre 2024** et pour la durée du contrat
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

B. Déchèterie

1- ECLLA – permis de construire

M. Le Président rappelle que le bureau d'étude Fardin, maître d'œuvre, retenu pour le projet d'agrandissement de l'ECLLA par délibération 2023-47 du 07 /10/2023 a remis l'Avant-Projet Définitif.

Cet APD présenté aux membres du comité répond aux besoins identifiés.

L'enveloppe financière nécessaire pour ces travaux est de 1 032 200 €HT. Elle est conforme au rapport d'orientations budgétaires.

Afin de permettre cet agrandissement, une modification du PLU de Bellevigne En Layon est nécessaire. Cette dernière devrait être finalisée pour le début 2025.

Dans le cadre de ce projet, le dépôt d'un permis de construire pourrait être effectué en parallèle de cette modification.

Des précisions sont apportées par rapport à la nouvelle loi APER (Loi d'Accélération et de Production des Énergies Renouvelables) qui impose pour 2025 l'installation de panneaux photovoltaïques sur minimum 30 % de la surface construite soit environ 300 m² dans le cadre de l'extension.

De même, la loi APER impose la mise en place d'ouvrages d'ombrage (ombrières et/ou plantation d'arbres). L'analyse interne du maître d'œuvre préconise l'intégration de 14 arbres à canopée large pour couvrir 50% de la superficie du parc de stationnement, en alternative aux ombrières.

Les options seront intégrées dans le cahier des charges afin que le bâti puisse accueillir ces possibilités que les services de prévention des assurances ont validées.

M. Lézé souhaite connaître le délai pour le démarrage de ce projet. Il serait souhaitable que les travaux démarrent avant l'été 2025 afin d'effectuer les terrassements hors des périodes pluvieuses.

Mme Lehon questionne sur l'existence d'un surcoût pour la réalisation de la salle pédagogique ultérieurement (au-delà des coûts de travaux...).

Le Président précise que les travaux pourront se faire sans surcoût, car il s'agira uniquement de travaux d'intérieur sans modification de permis.

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et L.2122-21 ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.421-1 et R.421-14.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De valider le programme de travaux** selon la description définie ci-avant,
- **D'arrêter l'enveloppe du coût prévisionnel** des travaux, à ce stade d'études, à 1 032 200 €HT,
- **De signer l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre** mis à jour, sur la base de l'estimation Avant-Projet Définitif 02.
- **De l'autoriser** ou le 1^{er} Vice-Président, **à effectuer le dépôt d'un permis de construire**, à signer et à déposer les autorisations afférentes,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Avenant n°3 au marché n°2023-102 d'exploitation des déchèteries par Performance Environnement pour la suppression de la prestation liée à la mise en place de la REP PMCB et réorganisation associée

M. Le Président, rappelle au comité syndical que le lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (secteur Sud-01/01/2024 au 31/12/2028) a été confié à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT par notification du 07/08/2023.

Ce marché concerne quatre déchèteries (Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire) et comprend entre **autres des prestations d'un certain nombre de flux de déchets relevant de la gestion des déchets de la filière PMCB** : menuiseries vitrées, bois et plastiques.

Considérant que :

- Les 3RD'Anjou ont signé le contrat relatif à la gestion des déchets relevant de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), avec les éco-organismes agréés par l'État ;
- Ce contrat en date du 27 août 2024 prévoit, au sein de l'ensemble des déchèteries du territoire, la prise en charge opérationnelle (via les éco-organismes agréés), à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un certain nombre de flux de déchets relevant de son périmètre : menuiseries vitrées, plaques de plâtre, bois et plastiques ;
- Cette mise en place nécessite également la réorganisation des contenants sur le site de Thouarcé avec le retrait de la benne verre et l'ajout d'une benne ferraille en permanence.

Il est donc proposé, conformément aux articles 2.5, 3.3.2 et 3.3.7, un avenant pour exclure/modifier du marché confié à la société Performance Environnement certaines prestations reprises dans l'avenant annexé.

→ **Déchèterie de Juigné-sur-Loire au 01/11/2024 :**

Retrait du flux « bois B » et substitution par le flux « bois A » (gisement estimé à 125 t/an) : Maintien location contenant - Maintien prestation de transport - Traitement : tarif « bois A » en remplacement du tarif « bois B ».

→ **Déchèterie de Thouarcé au 01/10/2024 :**

- Verre – retrait des prestations suivantes : Location contenant - Transport des déchets - Rechargement des déchets
- Petites ferrailles – retrait des prestations suivantes : Location contenants - Transport petites ferrailles

Le montant du marché, par application de cet avenant, serait diminué de 338 709,50€HT/357 338,52€TTC.

Précision : le dépôt d'amiante n'est accepté que pour les particuliers et les collectivités (information de M. Lezé : il s'agit dans la plupart des cas pour les communes de dépôts sauvages d'usagers).

M. Lesage souhaite que ces décisions impactantes financièrement pour les professionnels se sachent.

Le Président précise que l'information concernant ces nouvelles modalités sera transmise aux différentes Chambres consulaires pour permettre une meilleure information auprès des professionnels et afin de limiter les dépôts sauvages.

Les nouveaux tarifs pourraient être mis à l'arrière de la facture.

Sur le secteur Sud pour répondre au questionnement de M Patarin, seules 2 des 4 déchèteries sont impactées car celles de Chalonnes Sur Loire et St Georges ne seront pas encore gérées de manière opérationnelle par la filière mais auront un soutien financier.

M. Le Président propose au comité syndical :

- De **l'autoriser à signer l'avenant N°3 au marché N°2023-0102**, visé le 07/08/2023 en Préfecture, passé avec la société Performance Environnement dont le siège social est Route de Champigny -49 400 Dampierre Sur Loire afin de modifier les prestations confiées,
- De l'autoriser à **prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Après débat, plus personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Avenant n°2 au marché n°2023-101 d'exploitation des déchèteries par Brangeon Environnement pour la suppression de prestation liée à la mise en place de la REP PMCB

M. Le Président, rappelle au comité syndical que le lot n°1 du marché d'exploitation des déchèteries (secteur Sud-01/01/2024 au 31/12/2028) a été confié à la société BRANGEON ENVIRONNEMENT par notification du 07/08/2023.

Ce marché concerne six déchèteries (Châteauneuf-sur-Sarthe / Durtal / Seiches-sur-le-Loir / Tiercé/Louroux Béconnais et Lion d'Angers) et comprend, entre autres, des prestations d'un certain nombre de flux de déchets relevant de la gestion des déchets de la filière PMCB : menuiseries vitrées, plaques de plâtre, bois et plastiques.

Considérant que :

Les 3RD'Anjou ont signé le contrat relatif à la gestion des déchets relevant de la Responsabilité Élargie du Producteur sur les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), avec les éco-organismes agréés par l'État ;

Ce contrat en date du 27 août 2024 prévoit, au sein de l'ensemble des déchèteries du territoire, la prise en charge opérationnelle (via les éco-organismes agréés), à compter du 1^{er} novembre 2024, d'un certain nombre de flux de déchets relevant de son périmètre : menuiseries vitrées, plaques de plâtre, bois et plastiques.

Cette évolution induit des modifications, à compter du 01/11/2024, sur l'organisation des prestations prévues au marché, reprises dans l'avenant annexé.

Il est proposé, conformément aux articles 2.5, 3.3.2 et 3.3.7, un avenant pour exclure du marché confié à la société Brangeon Environnement les prestations relatives à cette nouvelle REP, avec effet au 1^{er} novembre 2024.

Le montant du marché, par application de cet avenant, serait diminué de 674 091,07€HT 710 810,19€TTC.

M. Le Président propose au comité syndical :

- De **l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché N°2023-0101**, visé le 21/07/2023 en Préfecture, passé avec la société Brangeon Environnement dont le siège social est Le Pélican – 7 route de Montjean – La Pommeraye 49620 MAUGES SUR LOIRE afin d'exclure de ce marché la prestation de gestion **des** menuiseries vitrées, bois et plastiques,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Application de pénalités à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

M. Le Président, rappelle au comité syndical que le lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (secteur Sud-01/01/2024 au 31/12/2028) a été confié à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT par notification du 07/08/2023.

Ce marché concerne quatre déchèteries (Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire) depuis le 1^{er} janvier 2024, date de démarrage de la prestation d'exploitation des déchèteries.

Le Président explique qu'une forte baisse des recettes provenant des apports des professionnels sur les déchèteries de Thouarcé et Juigné-sur-Loire a été remarquée depuis le printemps.

Les enregistrements informatiques sur le Personal Digital Assistant (PDA dit « pocket » ou terminal portable) des apports des professionnels relèvent des missions confiées à Performance Environnement dans le cadre du marché de gestion et d'exploitation des déchèteries Loire Layon Aubance, tel que stipulé à l'article 2.3.2 du CCTP.

Face au non-respect de cette clause, l'article 8.1.2 du CCAP prévoit l'application de la pénalité n°5 : « non-respect des conditions d'accueil et de facturation des professionnels (exemple : acceptation de volumes supérieurs à ceux autorisés, non facturation ou facturation non conforme) », d'un montant de 200 € à chaque constat.

Uniquement pour la période du 1^{er} juillet au 31 août, les pénalités contractuelles applicables s'élèveraient à 37 800 €, correspondant à 189 apports de professionnels non enregistrés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu le marché N°2023-0102, visé le 07/08/2023 en Préfecture, passé avec la société Performance Environnement dont le siège social est Route de Champigny -49 400 Dampierre Sur Loire ;
- Considérant les actions correctives mises en place récemment.

M. Le Président propose au comité syndical :

- De déroger au CCAP et d'appliquer **un réajustement des pénalités** applicables à la société Performance Environnement dont le siège social est Route de Champigny -49 400 Dampierre Sur Loire,
- **D'appliquer des pénalités** à hauteur de 3 800 € à la société Performance Environnement en lien avec le préjudice financier estimé pour juillet et août. Cette recette sera imputée au chapitre 77, article 7711,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Remboursement fuite d'eau sur la déchèterie de Juigné Sur Loire à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT

M. Le Président, rappelle au comité syndical que le lot n°2 du marché d'exploitation des déchèteries (secteur Sud-01/01/2024 au 31/12/2028) a été confié à la société PERFORMANCE ENVIRONNEMENT par notification du 07/08/2023.

Ce marché concerne quatre déchèteries (Juigné-sur-Loire, Thouarcé, Saint-Georges-sur-Loire et Chalonnes-sur-Loire) depuis le 1^{er} janvier 2024, date de démarrage de la prestation d'exploitation des déchèteries et la prise en charge des abonnements et consommation d'eau.

Le 5 mai 2024, une fuite d'eau a été détectée à la déchèterie de Juigné Sur Loire. Une recherche de fuite a été effectuée le 2 août 2024 et a conclu à une dégradation du réseau.

Le Président explique que la dégradation du réseau est de la responsabilité du propriétaire et que la surconsommation et les travaux de réparation sont à prendre en charge par les 3RD'Anjou.

Des résiliations d'abonnement d'eau au 1^{er} janvier 2024 n'auraient en revanche pas été finalisées et les factures toujours adressées aux 3RD'Anjou. Le remboursement de ces sommes pourrait être déduit de cette somme due.

M. Le Président propose au comité syndical :

- De procéder au **remboursement du surcoût de la consommation d'eau** sur la déchèterie de Juigné Sur Loire à la société Performance Environnement dont le siège social est Route de Champigny -49 400 Dampierre Sur Loire à hauteur de 3,95 € TTC / m³ selon la facture du 21/08/2024 présentée par la société Performance Environnement. (Présentation d'un courrier de refus de dégrèvement de Véolia en date du 11/09 pour donner suite à la demande de Performance Environnement),
- De **déduire de cette somme des facturations par les services des eaux** aux 3RD'Anjou mais postérieures au 31/12/2023 et revenant donc à la société Performance Environnement.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions** nécessaires à l'exécution de la présente décision

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

6- Réhabilitation de la déchèterie de St Georges sur Loire

3 candidats ont postulé pour la maîtrise d'œuvre de ce projet.

Le Président, par délibération du 30 mars 2024, a été autorisé à signer le marché.

La société Austral a été retenue pour un montant de MO de 17 500 € HT hors étude, selon un taux fixé à 7% du montant des travaux estimés à 250 000€HT.

La réunion de lancement a eu lieu le 18 juillet 2024, et un premier retour a eu lieu le 11 septembre 2024 pour présenter les différents scénarii d'aménagement.

M. Berland présente rapidement le projet. Il faut réaménager le site pour permettre le contrôle d'accès, assurer la sécurité incendie et la mise aux normes globales en permettant le tri d'un maximum de filières. La déchèterie est très contrainte et plusieurs modèles de circulation sont possibles, mais il faut limiter les croisements et prévoir les sorties de personnes qui n'ont pas leur badge.

Le sens de circulation sur le haut de quai pourrait être inversé pour être plus compréhensible par l'utilisateur. Les bassins de rétention pourraient également être déplacés sur le côté de la déchèterie.

Pour le projet, il fallait rencontrer l'ATD (Agence Technique Départementale) afin de valider le fait de pouvoir faire une 2nde sortie sur la départementale pour faciliter des circulations intérieures et récupérer du foncier sur l'avant de la déchèterie (surfaces importantes au niveau du fossé qui pourrait être busé).

L'accord de l'ATD, suite à la rencontre du 17 septembre, sur le fait de faire cette nouvelle sortie et récupérer de la surface est une bonne nouvelle pour le projet.

M. Berland estime cependant que l'enveloppe financière prévue de 250 000 € risque d'être trop faible.

M. Lesage précise que sur cette déchèterie, le dépôt est compliqué pour les déchets verts et surtout sur les périodes de forte croissance des végétaux. La difficulté vient surtout du fait qu'il est nécessaire d'accéder par le haut de quai avant de déposer ces déchets verts.

Mme Franco interroge sur la possible utilisation des parcelles voisines de la commune pour l'agrandissement de la déchèterie ?

M. Berland informe que les premières esquisses n'envisagent pas cette possibilité

Les services techniques estiment la durée des travaux à environ 3 mois pour la réhabilitation et qui nécessiteront une fermeture sur certaines périodes.

C. Traitement

1- Avenant n°3 relatif au marché n°2022-01 de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement – gestion des équipements

M. le Président rappelle au comité syndical que par délibération 2024-11 du 30 mars 2024, il a été confié à la société Brangeon Environnement, à la date du 1^{er} septembre 2024, la gestion des équipements situés à Tiercé et le transfert des déchets collectés. Il s'agit des installations de transfert des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables composés des emballages, des papiers et du verre situées et affectées comme suit :

- rue des Peupliers : transfert du flux multimatériaux (emballages + papiers)
- chemin des Cuetteries : transfert du verre (case dédiée) et ordures ménagères (3 quais gravitaires)

Pour des raisons techniques et juridiques de transfert de matériel et de compétences techniques, il est proposé de reporter ce transfert à la date du 1^{er} octobre 2024.

- Vu le marché n°2022-01 relatif au marché de collecte des déchets ménagers avec identification, fourniture, gestion et maintenance des bacs avec la société Brangeon Environnement sur le secteur Loir Et Sarthe et Haut d'Anjou notifiés le 16 mars 2021 ;
- Vu la délibération 2024-11 du 30 mars 2024, confiant à la société Brangeon Environnement la gestion des équipements et le transfert des déchets collectés basées à Tiercé ;
- Considérant la pertinence d'un report du démarrage de ce transfert au 1^{er} octobre 2024 afin d'assurer cette transmission dans de bonnes conditions intégrant des périodes d'échanges de connaissance entre gestionnaire de terrain et des moyens matériels – dont l'engin de manutention.

M. Le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à signer un avenant n°3** avec Brangeon Environnement – 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire afin de **reporter la date de démarrage du transfert de la prestation d'exploitation du quai de transfert et de la base logistique au 1^{er} octobre 2024,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Vente engin de manutention de Tiercé

Compte tenu du transfert de la prestation de gestion du quai de transfert et de la base logistique à la société Brangeon Environnement, M. Le Président indique au comité syndical que les 3RD'Anjou n'ont plus l'usage de l'engin de manutention dont les caractéristiques sont reprises ci-dessous :

- Marque : MANITOU
- Type : MLT 737-130 PS PREMIUM
- N° de série : MAN00000J01070286
- Année de première mise en circulation : 19/04/2022
- Horamètre : <900 h
- Equipement (godet griffe, etc.) : godet multifonctions CBG2450 1700 MS / pneus alvéolés anti-crevaison CAMSO MPT 973 S
- Garantie : TOTAL COVER 60 mois ou 3000h (contrat MANIPLUS en PJ).
- N° d'inventaire : 2022-19 et valeur nette comptable au 31/12/2023 : 94 080 €

Il est donc proposé de le revendre. La société Brangeon Environnement a exprimé son intérêt d'acquiescer cet engin.

Le bureau, lors de sa réunion du 12 septembre, a émis un avis favorable à cette vente.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour la vente du manitou** dont les 3RD'Anjou n'ont plus l'usage en tant que propriétaire,
- **De l'autoriser à émettre un titre auprès de la société Brangeon Environnement** dont le siège est basé 7 route de Montjean – La Pommeraye – 49620 Mauges sur Loire pour un montant de 82 000 € et à réaliser l'ensemble des opérations comptables nécessaires à cette cession,
- **Dit que la recette sera encaissée au compte 775 pour un montant de 82 000 € et que la sortie de l'actif sera constatée avec un mandat au 675-042 et un titre au 2182-040 pour un montant de 94 080 €,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

Départ de M. DAVY.

3- Appel à projets : Accompagner les collectivités dans le déploiement de la collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation Hors Foyer

La Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) intègre plusieurs dispositions et objectifs portant notamment sur le développement du geste de tri en dehors du domicile, notamment :

- La généralisation, d'ici au 1^{er} janvier 2025, de la collecte séparée pour recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;
- L'objectif de collecte pour le recyclage des bouteilles en plastique pour boisson issues de la consommation hors foyer en vue d'atteindre les objectifs de 77% des bouteilles en plastique pour boisson recyclées en 2025 et 90 % en 2029 ;
- La loi renforce également les obligations de tri et collecte séparée des déchets issus de la consommation courante dans les Établissements Recevant du public (ERP).

Dans la poursuite de ces actions, Citeo souhaite accompagner les communes et leurs groupements compétents pour la collecte des emballages ménagers, ainsi que celles en charge de la salubrité pour les dépenses d'investissements nécessaires à l'équipement des zones principalement concernées.

A cet effet, un appel à projet a été publié, visant à :

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant un geste de tri effectif des emballages ménagers issus de la consommation nomade ;
- Encadrer les critères de réussite d'un projet sur la base des enseignements constatés lors des expérimentations accompagnées par Citeo au cours des cinq dernières années.

L'appel à projets est ouvert à la candidature depuis mai 2023 jusqu'au 1^{er} octobre 2024. Durant toute cette durée, les porteurs de projets ont la possibilité de soumettre leur candidature selon les échéances de dépôt fixées.

Les 3RD'Anjou ont fait de la captation du gisement de collecte sélective hors foyer, un axe de travail essentiel et un objectif prioritaire.

C'est pourquoi, le syndicat souhaite impulser une démarche structurée à l'échelle de son territoire visant à déployer les équipements de pré-collecte permettant un geste de tri sur les lieux de consommation nomade (hors foyer) et pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

De façon cohérente sur la totalité de son périmètre géographique, le syndicat 3RD'Anjou se propose donc de porter une candidature au titre de cet appel à projet.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **D'approuver la candidature des 3RD'Anjou** à l'appel à projet pour la « *collecte pour le recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer* » en tant que porteur d'un projet à l'échelle de son territoire,
- **De l'autoriser à signer le contrat de financement** en cas de projet lauréat, ainsi que tous documents relatifs à la démarche,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

M. Lesage demande si la mise en œuvre de ces contrôles d'accès (permettant une ouverture avec une application smartphone type paybyphone pour les usagers non pourvus d'une carte service déchets 3RD'Anjou) seront installés sur des anciens PAV existants ou s'il sera installé de nouveaux points équipés ? Par exemple pour le port de la Possonnière

Le Président précise qu'actuellement les premières phases sont sur des colonnes déjà en place et si cela fonctionne et que les usagers utilisent ce service, il pourra être envisagé de le déployer davantage.

M. Patarin explique que cela pourrait convenir aussi pour l'aire de camping-car de Val du Layon.

Mme Franco demande de préciser s'il s'agit de changement juste du boîtier électronique.

Le Président confirme.

M. Berland rappelle que les usagers peuvent rapporter les déchets chez eux.

Mme Franco souhaite aussi apporter des précisions sur les différences entre ces 2 types d'usagers. Les habitants du territoire qui ont des solutions à leur domicile et des personnes en itinérance qui se retrouvent avec des déchets permanents (camping-car), dans ce cas c'est un service complémentaire.

Le Président précise bien que ceci doit rester expérimental dans le but d'obtenir des financements (à 100%),

M. Berland informe que les mairies ont dû recevoir des mails rappelant l'obligation de la collectivité d'assurer la gestion des déchets hors foyers, mais compte tenu de ces dispositions prises par le comité, il faudrait informer les mairies des projets d'équipements par les 3R.

4- Appel à projets : Accompagner les collectivités porteuses d'un projet d'optimisation de leur dispositif de collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphique

Citeo/Adelphe est un éco-organisme agréé par l'État pour la filière des Emballages ménagers et des Papiers graphiques. Il contribue activement à l'amélioration des performances de recyclage et de réemploi pour atteindre les objectifs nationaux et européens. En 2024, Citeo/Adelphe publie un Appel à Projets (AAP) visant à :

- **Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte** permettant d'améliorer le captage et la performance globale de recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques ;
- **Mobiliser de façon accrue le citoyen** en renforçant les actions de communication initiées au niveau des territoires, dans l'objectif d'augmenter le taux de collecte et de tri des déchets d'emballages ménagers et de papiers graphiques ;
- **Améliorer la qualité du geste de tri** dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif ;
- **Poursuivre les leviers d'actions** ayant démontré leur efficacité en matière de performance au travers des 412 projets d'optimisation de la collecte, sur près de 29 Millions d'habitants, accompagnés au cours des six dernières années par Citeo et Adelphe ;
- **Accompagner l'harmonisation** des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 18 octobre 2024, et doit comprendre :

- un état des lieux du dispositif actuel justifiant les choix techniques du projet présenté ;
- une présentation détaillée des choix techniques, financiers et organisationnels du projet présenté ;
- un plan de communication pour accompagner les changements de dispositif prévus ;
- un planning et un budget prévisionnel du projet.

M. le Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser à déposer une candidature** pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projets « *Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques* »,
- **De l'autoriser à signer le contrat afférent avec Citeo / Adelphe,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

D- Prévention

1- Les bioressources :

Le marché de prestation de collecte des **bioressources en porte à porte pour les professionnels** a pris effet début septembre. Comme convenu, avec dans un premier temps, la distribution de bacs aux professionnels intéressés.

La collecte sur l'ensemble du territoire, répartie sur trois jours de la semaine (mardi, mercredi, jeudi), a commencé la semaine du 9 septembre.

19 sites bénéficient de ce service. Le tri est de bonne qualité, les quantités collectées en 3 semaines atteignent 2,6 tonnes de bioressources collectées soit 481 kg de compost produit, soit 267 m² de terrain amendé.

En moyenne 46 kg sont collectés par bac.

M. Georget demande que la communication soit transmise aux communes.

Afin de pouvoir diffuser le plus largement, les plaquettes seront transmises par voie dématérialisée.

Il est confirmé à M. Leze que les collectes ont lieu toutes les semaines.

Le démarrage de la collecte des bioressources pour les particuliers est en attente des livraisons des abris-bacs - Annoncées semaine 41- 42.

Une phase de sensibilisation en porte à porte et distribution des bio-seaux pourra débuter dès validation de cette mise en place.

Il est rappelé dans les consignes de tri que les crustacés et les coquillages peuvent être déposés dans ces bacs (en lien avec la fin de l'année).

2- SERD 2024

Elle se déroulera le 16 novembre et aura lieu à Etriché.

La thématique est « l'emballage » afin d'accompagner les usagers sur ce sujet.

Le Président invite les délégués à réserver cette date sur leur agenda, une inauguration aura lieu en fin de matinée.

FINANCES

1- Modification de la grille tarifaire – filière PMCB

Pour rappel, par délibération du 2 décembre 2023, les tarifs de dépôts en déchèteries facturés aux professionnels sont les suivants :

ACTUEL

3R D'ANJOU Tarifs 2024 - déchets des professionnels en déchèteries								
Matière	Chateaufort / Durtal / Seiches / Tiercé/louroux-Béconnais/Thourcé		Chalonnnes / St Georges		Juigné		Lion d'Angers	
	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité
DÉCHETS VERTS	19,00 €			m3	77,00 €	tonne	55,00 €	tonne
					19,00 €			m3
GRAVATS	25,00 €			m3	25,00 €			tonne
					25,00 €			m3
TOUT VENANT NON INCI/inci	40,00 €	m3	55,00 €	m3	230,00 €			tonne
					40,00 €			m3
BOIS TRAITE ou BRUT	18,00 €			m3	120,00 €			tonne
					18,00 €			m3
DDS			3,50 €					kg
PLASTIQUES (Films, bidons, po)			13,00 €					m3
PLAQUES DE PLATRE	25,00 €			m3	160,00 €			tonne
					25,00 €			m3
MENUISERIES	20,00 €			m3	145,00 €			tonne
					20,00 €			m3
PNEUS VL / MOTO / QUAD			5,00 €					l'unité
PNEUS PL			30,00 €					l'unité
PNEUS TRACTEURS			40,00 €					l'unité
METAUX			GRATUIT					
CARTONS			GRATUIT					
PAPIERS			GRATUIT					
VERRE			GRATUIT					
DEEE			GRATUIT					
LAMPES/NEONS			GRATUIT					
REEMPLOI/TEXTILES			GRATUIT					
MOBILIER			GRATUIT					

PROPOSITION

3R D'ANJOU Tarifs 2024 - déchets des professionnels en déchèteries								
Matière	Chateaufort / Durtal / Seiches / Tiercé/louroux-Béconnais/Thourcé		Chalonnnes / St Georges		Juigné		Lion d'Angers	
	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité	Tarif	Unité
DÉCHETS VERTS	19,00			m3	77,00	tonne	55,00	tonne
					19,00			m3
GRAVATS	25,00			m3	25,00			tonne
					25,00			m3
TOUT VENANT NON INCI/inci	40,00	m3	55,00	m3	230,00			tonne
					40,00			m3
BOIS	18,00			m3	120,00			tonne
					18,00			m3
DDS			3,50					kg
PLASTIQUES (Films, bidons, pots, poly)			13,00					m3
PNEUS VL / MOTO / QUAD			5,00					l'unité
PNEUS PL			30,00					l'unité
PNEUS TRACTEURS			40,00					l'unité
METAUX								Pas de participation demandée
BOIS (secteur bâtiment)								Pas de participation demandée
PLASTIQUES (secteur bâtiment)								Pas de participation demandée
PLAQUES DE PLATRE								Pas de participation demandée
MENUISERIES VITREES								Pas de participation demandée
CARTONS								Pas de participation demandée
PAPIERS								Pas de participation demandée
VERRE								Pas de participation demandée
DEEE								Pas de participation demandée
LAMPES/NEONS								Pas de participation demandée
REEMPLOI/TEXTILES								Pas de participation demandée
MOBILIER								Pas de participation demandée

Tarif double appliqué aux professionnels hors territoire des 3RD'Anjou

M. Le Président explique au comité syndical que compte tenu de la contractualisation pour la filière PMCB sur les déchèteries, certaines catégories de déchets doivent être reprises gratuitement.

Les tarifs pour 2024 seraient donc à actualiser suivant le tableau de droite.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De donner son accord pour appliquer ces tarifs au 01/11/2024,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Tarification collective en porte à porte des bioressources

Par délibération n°2024-36 du 8 juin 2024, le comité syndical a donné son accord pour établir la facturation du service de gestion des bioressources comme suit :

Pour les particuliers retenus :

26 ouvertures d'abri-bac compris dans leur forfait annuel
0,30€ l'ouverture au-delà de ce forfait

Pour les professionnels :

Proposition d'une collecte hebdomadaire

Abonnement bac 120 l : 35 € annuel comprenant la mise à disposition, la maintenance et le lavage à chaque levée

Ou Abonnement bac 240 l : 46 € annuel comprenant la mise à disposition, la maintenance et le lavage à chaque levée

La levée d'un bac 120 l au tarif de 23 €

La levée d'un bac 240 l au tarif de 27 €

Cependant, certains professionnels disposent de plusieurs bacs sur un même lieu, les coûts de collecte du prestataire pour ces bacs supplémentaires dans ce cas, différent et il convient de reporter la baisse de tarif sur les factures des usagers.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **D'établir une tarification spécifique** de collecte des bioressources à partir d'un 2^{ème} bac de bioressources collecté sur un même point de production.

Pour un bac 120 litres à 15 €/levée

Pour un bac 240 litres à 19 €/levée

- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord

3- Décision modificative n°1

M. Le Président précise au comité syndical qu'afin de prendre en compte les décisions du 1^{er} semestre en lien avec les bioressources, le transfert de gestion des sites de Tiercé, les recettes complémentaires, le traitement des lixiviats, mais également les ajustements d'amortissements et quelques opérations comptables, des modifications sur le BP 2024 sont nécessaires. Des explications détaillées sont données par Géraldine Raimbault, responsable de la comptabilité.

M. le Président propose au comité syndical :

- De **valider la décision modificative n°1 du BP 2024** présentée ci-dessus
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.



Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	0.00 €	115 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	5 995.35 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	189 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	310 495.35 €	0.00 €	0.00 €
D-675 : Valeurs comptables des immobilisations cédées	0.00 €	275 503.83 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des Immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 944.61 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	286 503.83 €	0.00 €	11 944.61 €
R-738 : Autres produits issus de la fiscalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189 000.00 €
TOTAL R 73 : Produits issus de la fiscalité	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189 000.00 €
R-74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302 974.83 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	302 974.83 €
R-775 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	90 332.74 €
R-778 : Autres produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 747.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	0.00 €	93 079.74 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	596 999.18 €	0.00 €	596 999.18 €
 INVESTISSEMENT				
D-28128 : Autres terrains	0.00 €	0.25 €	0.00 €	0.00 €
D-28188 : Autres	0.00 €	11 944.36 €	0.00 €	0.00 €
R-2135 : Installat* générales, agencements, aménagements des construct*	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 782.02 €
R-21738 : Autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	161 641.81 €
R-2182 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	94 080.00 €
R-28158 : Amortissement Install., mat. et outillages techniques - Autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	11 944.61 €	0.00 €	286 503.83 €
D-2182-16 : Véhicule et Matériel	0.00 €	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	46 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11 : Déchèteries	0.00 €	228 059.22 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	228 059.22 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	286 503.83 €	0.00 €	286 503.83 €
Total Général		883 503.01 €		883 503.01 €

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

4- Créances éteintes et admission en non-valeur

M. le Président informe le comité syndical que certains produits sont irrécouvrables auprès des débiteurs.

M. Le Trésorier a présenté une liste n°6984921315 de créances éteintes pour 504.61 € (clôture pour insuffisance d'actif sur RJ-LJ) et une liste n°6607430215 de non-valeur pour 1 318.46 €.

M. le Président propose au comité syndical :

- de **porter 504.61 € au 6542 et 1 318.46 € au 6541,**
- dit que les crédits nécessaires sont **inscrits au BP 2024,**
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

5- Conditions tarifaires de mise en place de nouveaux PAV

Modification de la délibération 2023-12 du 25 mars 2023

- Considérant les différentes pratiques des anciens syndicats des 3RD'Anjou (SICTOM LS, SYCTOM du Loire Béconnais et SMITOM Sud Saumurois) sur le financement des points d'apport volontaire ;
- Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BSLDE n°2021-172 du 22 décembre 2021 portant constitution du Syndicat 3RD'Anjou ;
- Considérant le périmètre de ce nouveau syndicat et les nécessaires harmonisations des pratiques ;
- Considérant la prudence budgétaire nécessaire et les surcoûts liés à l'équipement en points d'apport volontaire semi-enterrés et enterrés.

Monsieur Le Président propose au comité syndical :

- **D'acter comme suit les conditions de financement de la mise en place de points d'apport volontaire enterrés ou semi enterrés** pour l'ensemble des flux : ordures ménagères- emballages- papier-verre.

Les 3RD'Anjou assureront la maîtrise d'ouvrage de tous les équipements mais ne prendront en charge financièrement que la valeur de colonnes aériennes. La différence entre les coûts actualisés de fournitures des équipements souhaitées (génie civil – fourniture - pose -aménagement spécifique ...) par la commune et le coût de colonne aérienne sera facturé aux demandeurs.

Ces colonnes sont munies d'un **système informatique d'accès** pour les ordures ménagères (et **pour les emballages/multimatériaux** ~~sur le secteur LLA~~) afin de contrôler les apports et de permettre la facturation du service par la redevance incitative.

- **De donner son accord pour passer des conventions** avec les communes lotisseurs, bailleurs, utilisateurs de ces colonnes pour le remboursement des frais spécifiques des colonnes enterrées et semi-enterrées,
- **De l'autoriser**, ou à défaut l'un des Vice-Présidents, **à signer ladite convention** ainsi que toutes les pièces relatives à cette décision,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

RESSOURCES HUMAINES

1- **Prévoyance complémentaire - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents**

M. Le Président quitte la salle.

M. Berland, Vice-Président rappelle aux délégués que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical, par délibération du 3 février 2024, après sollicitation de l'avis du CST, a donné mandat au Centre de gestion du Maine et Loire, membre du groupement de commandes.

Ce groupement de commandes est constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

De même que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Vice-président précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- **Choisir un niveau de couverture à adhésion** obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la **participation en tant qu'employeur**, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Un débat s'engage sur le taux de couverture et le pourcentage de prise en charge par la collectivité.

M. Berland rappelle qu'une seconde obligation va arriver au 1^{er} janvier 2026, avec l'obligation pour la complémentaire santé.

Mme Renaudon précise que tous les agents vont devoir résilier leur contrat de prévoyance en cours et rappelle que la garantie est sur la base de leur traitement de base + NBI et IFSE. Elle indique également que l'engagement est sur 5 ans, mais avec une augmentation possible de taux par l'assureur à partir des 3 ans.

Des exemples d'autres collectivités sont donnés.

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

- Vu la délibération du comité syndical en date du 3 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de Loire-Atlantique, coordonnateur du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;
- Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;
- Vu l'accord collectif départemental instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire des agents, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Après vote à main levée, avec 12 pour sur 21 votants, la majorité des membres du comité délibère pour

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents des 3RD'Anjou,**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire** à hauteur de **95 %** du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de : 50 % de la cotisation acquittée par les agents**
- **D'autoriser la Président ou Vice-Président à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

2- Délibération autorisant le recours à l'intérim

M. Le Président revient dans la salle.

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans fonction publique territoriale et notamment son article 21 ;
- Vu la demande de la collectivité sollicitant la mise à disposition de personnel par le Centre de Gestion pour exercer les missions d'agent d'accueil de déchèterie ;
- Vu la sollicitation du Centre de Gestion de Maine Et Loire et l'impossibilité de mettre à disposition du personnel pour le besoin considéré.

M. Le Président rappelle au comité syndical que :

L'article 21 de la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique a modifié les trois lois statutaires et le Code du travail pour autoriser les administrations de l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ainsi que les établissements publics hospitaliers à faire appel à une entreprise de travail temporaire dans certains cas.

Le recours à une entreprise de travail temporaire doit être exceptionnel et ne peut avoir ni pour objet, ni pour effet de pourvoir durablement un emploi. En effet, ce recours vise à satisfaire un besoin non durable et ne doit pas remettre en cause le principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires.

L'intérim ne peut que constituer une solution ponctuelle et doit être motivé par des nécessités liées à la continuité du service public.

La loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ouvre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements locaux de recourir à des entreprises de travail temporaire lorsque le Centre de Gestion n'est pas en mesure d'assurer la mission de remplacement et uniquement dans les cas limitativement prévus à l'article L. 1251-60 du Code du travail :

- Remplacement momentané d'un agent en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de présence parentale, d'un passage provisoire en temps partiel, de sa participation à des activités dans le cadre d'une réserve opérationnelle sanitaire, civile ou autre, ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux,
- Vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Accroissement temporaire d'activité,
- Besoin occasionnel ou saisonnier.

Ainsi, les collectivités territoriales ont l'obligation **de solliciter en premier lieu le Centre de gestion** (dans le cadre de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique qu'elles soient ou non affiliées obligatoirement), avant de faire appel à une entreprise de travail temporaire.

La situation du salarié intérimaire auprès d'une personne morale de droit public est prévue par l'article L. 1251-61 du Code du travail et précise la situation du salarié. Il est alors soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement du service où ils servent et aux obligations s'imposant à tout agent public. Ils bénéficient de la protection fonctionnelle. Il ne peut leur être confié de fonctions susceptibles de les exposer aux sanctions prévues aux articles 432-12 et 432-13 du Code pénal, c'est-à-dire aux sanctions relatives à la prise illégale d'intérêts.

- Considérant que la collectivité exprime le besoin d'un agent technique en déchèterie principalement le samedi sur la déchèterie du Louroux Béconnais et sur les congés des agents titulaires.
- Considérant le retour du Centre de Gestion de Maine et Loire indiquant ne pouvoir mettre du personnel à disposition de la collectivité pour cette mission.
- Considérant le besoin de la collectivité qui ne peut pas être satisfait par le Centre de Gestion de Maine Et Loire

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser à signer un contrat de mise à disposition avec une entreprise de travail temporaire** pour effectuer la fonction suivante d'agent techniques en déchèterie,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- Consultation pour assurances groupe

Le Président quitte la salle.

M Berland, Vice-Président rappelle au comité syndical que, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protection liée à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe,

M. le Vice-Président propose au comité syndical

- **De rattacher la collectivité à la consultation lancée par le Centre de gestion** pour la couverture des risques statutaires des agents **à compter du 1^{er} janvier 2025,**

Caractéristiques de la consultation :

Le contrat sera souscrit en capitalisation.

Le contrat est d'une durée de 3 ans avec résiliation annuelle possible sous réserve du respect du délai de préavis.

Il couvrira l'ensemble des risques statutaires à **l'exception de la maladie ordinaire.**

- Congés de longue maladie, longue durée, grave maladie
- Temps partiel thérapeutique (CNRACL)
- Accident du travail
- Maladies professionnelles
- Toutes incapacités temporaires de travail et frais inhérents
- Maternité, paternité, adoption
- Décès

Franchise : aucune

En option :

- Proposition d'une tarification avec introduction d'une franchise de 30 jours fermes pour les accidents de travail et maladies professionnelles ;
- Garantie des charges patronales.

M. Le Vice- Président propose au comité syndical :

- **De l'autoriser** à signer la demande de consultation avec le Centre de Gestion,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

QUESTIONS DIVERSES – QUESTIONS DES DELEGUES

1- Lettre d'intention pour la vente de la parcelle de l'ISDI de Durtal à la commune (Installation de Stockage de Déchets Inertes)

M. Le Président revient dans la salle.

M. Le Président informe le comité syndical que la société Soleil du Midi, en lien avec la commune de Durtal ainsi que la Communauté de Communes d'Anjou Loir et Sarthe, étudie un projet solaire de "petite" taille.

Le site repéré appartient en partie au syndicat 3RD'Anjou et se situe au lieu-dit "Impasse du bois de Cheman" sur un ancien site d'extraction (parcelle OE 874).

Le site n'ayant pas accueilli de déchets (l'ISDI n'a jamais été exploité) il n'est pas lié à la compétence déchets. Juridiquement, les 3RD'Anjou ne peuvent donc pas participer à ce projet.

Il est donc envisagé de vendre cette parcelle de 2 ha à la commune de Durtal afin qu'elle puisse développer ce projet. A cet effet, l'avis des Domaines a été sollicité le 29/07/2024.

Avant l'acquisition des parcelles, la commune souhaite lancer les études environnementales préalables afin de valider la faisabilité ou non du projet. Pour cela une promesse de vente pourrait être établie. La parcelle n'est pas agricole mais sera identifiée comme zone naturelle.

M. Dehondt, délégué pour la commune de Durtal quitte la salle.

Le Président reprend les étapes clés de ce projet :

- 1) Obtention d'une délibération favorable du conseil municipal de la commune,
- 2) Retour globalement favorable du « pôle EnR » de la Préfecture de Maine-et-Loire,
- 3) Phase de réalisation des études (paysage, biodiversité, techniques) de faisabilité du projet aboutissant au dépôt d'une demande de permis de construire auprès des services de l'État,
- 4) Obtention du PC purgé de tout recours (et éventuellement, autorisations complémentaires) Demande de PTF,
- 5) Signature de la Convention de raccordement auprès du gestionnaire du réseau de distribution de l'électricité,
- 6) Obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite auprès de la CRE ou auprès d'un fournisseur d'électricité,
- 7) Montage financier du projet,
- 8) Ouverture du chantier et construction,
- 9) Mise en service du parc solaire.

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **De l'autoriser à signer une lettre d'intention tripartite avec la commune et la société Soleil du midi** en vue de la cession d'une parcelle détenue par 3RD'Anjou au profit de la commune de Durtal (via une promesse synallagmatique de vente notariée). Cette vente s'effectuera à la valeur vénale de la parcelle suivant l'avis des domaines sans négociation, ni marge d'appréciation.
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

2- Désignation délégués AMORCE

M. Dehondt revient dans la salle.

AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises. Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Cette association loi 1901, à but non lucratif et d'intérêt général, est un réseau de collectivités et de professionnels qui a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets. Quelles que soient les décisions, un contact permanent entre les collectivités territoriales responsables permet à chacune d'améliorer la qualité de sa propre gestion.

Le rôle d'AMORCE est aussi d'élaborer et de présenter des propositions à l'État et aux diverses autorités et partenaires au niveau national et européen, afin de défendre les intérêts des collectivités territoriales et d'améliorer les conditions d'une bonne gestion de l'énergie et des déchets à l'échelle des territoires. Une action concertée de l'ensemble des collectivités permet ainsi de mieux défendre leurs points de vue.

En conséquence, après avoir pris connaissance des statuts,

M. le Président propose au Comité Syndical :

- **d'adhérer à l'association AMORCE** au titre de :

Déchets ménagers Energie Eau et assainissement
 Propreté et transition écologique Réseaux de chaleur et de froid

- **de désigner Monsieur David LAGLEYZE** pour le représenter en tant que titulaire au sein des diverses instances de l'association, ainsi que **Monsieur Jérôme DEHOND** en tant que suppléant, et de l'autoriser à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion,
- **d'inscrire la cotisation** correspondante dans son budget primitif,
- **De l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires** à l'exécution de la présente décision.

Personne ne demandant la parole, M. Le Vice-Président fait passer au vote.

Après un vote à main levée et à l'unanimité, le comité syndical donne son accord.

3- APD Village des syndicats

En complément des informations données lors du comité syndical du 30 mars 2024 sur le projet de Villages des Syndicats avec le SIEML et le SEA, le Président informe que le cabinet d'architecte qui lancera et suivra les travaux est l'atelier 56S.

Ce cabinet d'architecte lauréat qui compte une quinzaine de salariés travaille essentiellement sur les équipements publics et les logements sociaux et a développé une vision tournée vers l'environnement. Le projet de village des syndicats s'ancre dans cette démarche.

Concrètement, le showroom sera démoli et remplacé par une extension tandis que le bâtiment existant sera rénové. Pour parvenir à une performance énergétique importante, le choix technique s'est porté sur une isolation par l'extérieur, permettant également de conduire le chantier en site occupé.

Atelier 56S a porté son choix sur le matériau bois pour unifier l'ensemble de l'opération et donner l'impression d'un projet unitaire voire intégralement neuf. Concernant le bâtiment existant qui sera rénové, l'objectif est de conserver le maximum de cloisons possibles afin d'intervenir au minimum dans les locaux.

Il est rappelé que le concours a été lancé en janvier 2023 avec une estimation à 3,3 M€. La réponse du projet lauréat d'Atelier 56S projetait un coût de 3,6 M€. À la suite des différentes modifications et optimisations de l'esquisse, l'économie du projet reste à l'équilibre. En incluant les évolutions des programmes (intégration de la reprise de l'étanchéité de la toiture en vue de la pose des panneaux PV et extension en R+1 de l'existant), le coût total des travaux s'élèverait à environ 3,9 M€.

Les travaux devraient permettre un aménagement dans ces nouveaux locaux au milieu du 2^{ème} semestre 2026. Les 3 antennes seront conservées en proximité avec les habitants du territoire.

4- Autres

- ✓ Information sur la mise en place d'automate dans les grandes surfaces. C'est un sujet déjà abordé lors du comité du 7 octobre 2023 avec une délibération de principe contre cette consigne. Une réponse négative a été apportée à la sollicitation de fournisseur d'en installer sur les supermarchés de Chalonnes Sur Loire.
- ✓ Les services des 3RD'Anjou sont toujours en attente des retours pour **le règlement de services des communes** de Bécon Les Granits – Chalonnes Sur Loire et Huillé Lézigné.
- ✓ Le listing des colonnes textiles n'a également pas été remis par toutes les communes. Les délégués concernés seront relancés par mail.
- ✓ M. Le Président rappelle que la prestation de collecte des Bioressources par les 3RD'Anjou permet de répondre à la réglementation applicable aux cantines scolaires et établissements de soins (cf. point Bioressources).
- ✓ M. Le Président souhaite également préciser aux communes qu'en **cas d'élagage demandé** pour poursuivre la collecte des déchets, le nécessaire est à faire auprès des propriétaires **par la commune**.
- ✓ Il rappelle également que les bacs des services techniques ne **doivent pas contenir des recyclables, ni des encombrants.**

Selon le règlement de services, sont interdits dans les Ordures Ménagères :

- 1) *Les déblais, gravats, décombres et débris provenant des travaux publics et particuliers ;*
- 2) *Les déchets provenant des établissements artisanaux, industriels et commerciaux autres que ceux visés au paragraphe b) ci-dessus, ainsi que ceux provenant des cours et jardins privés autres que ceux visés au paragraphe a) ci-dessus ;*
- 3) *Les déchets contaminés provenant des hôpitaux ou cliniques et des particuliers en automédication (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux - DASRI), ainsi que les produits pharmaceutiques (dont médicamenteux), le matériel médical et les piquants-coupants, les déchets issus d'abattoirs ainsi que les déchets dangereux qui en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif(dont piles, batteries) ou de leur caractère explosif ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les déchets ménagers sans créer de risques pour les personnes et l'environnement ;*
- 4) *Les objets qui, par leurs dimensions ou leur poids, ne pourraient être chargés dans les véhicules de collecte, déchets de dimensions supérieures à 50 cm x 50 cm x 50 cm et poids supérieur à 25 kg unitairement, cartons en grande quantité (dimensions supérieures à 50 cm x 50 cm)*
- 5) *Les pièces d'automobiles, motos, bicyclettes et véhicule hors d'usage ;*
- 6) *Les déchets d'espaces verts et de jardins privés ; tonte de pelouse, feuilles, branches (déchets verts à valoriser sur site ou à déposer en déchèterie)*
- 7) *Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique (déchets recyclables secs, verre,)*

- 8) *Les déchets faisant l'objet d'une collecte spécifique en déchèteries Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE), ainsi que les textiles, et toute nouvelle filière mise en œuvre*
- 9) *Les cadavres des animaux*
- 10) *Les refus de dégrillage et les boues de station d'épuration trop liquides et/ou qui ne seraient pas présentées dans le conteneur en sacs fermés hermétiquement.*

M. Marguet questionne sur les pratiques des autres communes avec les bacs des gens du voyage qui ne sont pas triés.

Il est rappelé qu'il faut retrier les bacs jaunes pour que cela n'engendre pas des surcoûts pour les 3RD'Anjou.

M. Pommot s'interroge pour les stationnements gênants, comment informer les usagers (sur la facture ?).

Le Président précise que cette problématique est la même pour les poussettes, fauteuil roulant, (Il existe pour les communes une possibilité de faire des PV sur le site ANTAI).

Le Président rappelle que les procédures de dépôts sauvages faites par les communes doivent être transmises au 3RD'Anjou afin d'avoir un suivi exhaustif.

Mme Franco rapporte un différend sur la déchèterie de St Georges en lien avec l'horaire de fermeture de la déchèterie.

Il existe une possibilité pour les agents de déchèteries de refuser une arrivée d'un véhicule trop chargé dans les 10 minutes avant la fermeture. Cette possibilité est inscrite dans le règlement de service, mais il n'a pas été faite de communication spécifique auprès du grand public.

Après discussion, il est convenu qu'il ne faut pas communiquer pour que cette possibilité de refus 10 minutes avant, reste un outil pour l'agent mais pas une règle ...Il convient aussi de revoir le comportement des agents.

→ **Prochain comité : samedi 7 décembre – 9h 30 - Val du Layon (salle du conseil à St Lambert du Lattay)**

Fin de la réunion à 12H10

Tiercé, le 30/09/2024

Le Président
David LAGLEYZE



La secrétaire de séance
Priscille GUILLET

